

Engagement Microcrédit personnel

Présentation
<p>Pour les personnes à faibles revenus, l'impossibilité d'accéder aux crédits bancaires « classiques » est un facteur aggravant dans le processus d'exclusion.</p> <p>Afin de lutter contre l'exclusion bancaire et financière, la Ville de Colmar s'est engagée depuis 2008 dans le dispositif de microcrédit personnel, avec l'appui de la Caisse des Dépôts et Consignations et en partenariat avec les organismes bancaires Crédit Mutuel Bartholdi et Caisse d'Epargne d'Alsace.</p> <p>En outre, la Ville de Colmar a décidé de soutenir l'effort budgétaire de l'emprunteur en prenant à sa charge 50% du montant des intérêts.</p>
Les bénéficiaires
<p>Personnes physiques, domiciliées à Colmar, en situation régulière, dont les ressources sont limitées et qui ne peuvent accéder aux crédits bancaires classiques.</p>
Projets finançables
<ul style="list-style-type: none">➤ La mobilité : Accès et/ou maintien dans l'emploi ou la formation, notamment en favorisant la mobilité : financement du permis de conduire, achat ou réparation d'un véhicule, du matériel informatique nécessaire à une activité...➤ Le logement :<ul style="list-style-type: none">✓ accès aux équipements domestiques de première nécessité✓ aide aux petits travaux d'amélioration de l'habitat (mise en conformité du réseau électrique, remplacement des fenêtres...)✓ frais de déménagement et d'installation en logement, sous réserve qu'il s'agisse d'un changement entre deux adresses colmariennes➤ Les frais d'obsèques <p>Sont exclus : le rachat de dettes ou le remboursement d'autres crédits.</p>

Conditions des prêts

- **Montant :**
 - ✓ 500 € à 3 000 € (Crédit Mutuel Bartholdi)
 - ✓ 300 € à 3 000 € (Caisse d'Épargne d'Alsace)
- **Taux :**
 - ✓ 4,5 % (Crédit Mutuel Bartholdi)
 - ✓ 1,5 % (Caisse d'Épargne d'Alsace)
- **Durée :**
 - ✓ 6 à 30 mois (Crédit Mutuel Bartholdi)
 - ✓ 6 à 36 mois (Caisse d'Épargne d'Alsace)
- Souscription d'une part sociale (Crédit Mutuel Bartholdi – 15 €)
- Pas de frais de dossier
- Prêt versé directement au fournisseur

Service responsable de l'Instruction des dossiers

Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Colmar
11 rue Etroite – 68000 COLMAR – Tél. 03 89 20 68 21
Courriel : ccas@colmar.fr

Procédure

Contactez le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Pièces justificatives

- Justificatifs des ressources et des charges ;
- Relevés de comptes bancaires des 6 derniers mois ;
- Devis ;
- Pièce d'identité ;
- Dernier avis d'imposition.

Date de mise en œuvre

2008